

SERVICES D'ADMINISTRATION DES SUCCESSIONS ET DU PATRIMOINE POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

SUCCESSIONS DE PERSONNES DÉCÉDÉES

FOIRE AUX QUESTIONS



Services aux
Autochtones Canada

Indigenous Services
Canada

Canada

L'un de mes proches vivait dans une réserve et est décédé. Qui peut m'aider pour l'administration de sa succession?

Si l'un de vos proches vivait dans une réserve et est décédé, Services aux Autochtones Canada (SAC) et Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) ont la responsabilité de vous aider avec l'administration de sa succession.

En vertu de la Loi sur les Indiens, SAC et RCAANC ne s'occupent que de la succession et du patrimoine des membres décédés des Premières Nations qui vivaient ordinairement dans une réserve au moment de leur décès. Cela inclut les personnes qui ont pu vivre temporairement à l'extérieur d'une réserve avant leur décès pour poursuivre des études ou pour obtenir des soins de santé ou des services qui ne sont pas offerts dans les réserves.

SAC est responsable de la prestation des services d'administration des successions et du patrimoine dans toutes les provinces, tandis que RCAANC est responsable de la prestation de ces services au Yukon et dans les Territoires du Nord Ouest.

L'un de mes proches vivait à l'extérieur d'une réserve et est décédé. Qui peut m'aider pour l'administration de sa succession?

Si un membre d'une Première Nation résidait à l'extérieur d'une réserve au moment de son décès, l'administration de sa succession et de son patrimoine relève de la compétence de la province, du territoire ou le pays où il résidait.

Vous devrez communiquer avec le personnel du bureau du gouvernement provincial ou territorial concerné pour obtenir des renseignements sur les prochaines étapes.



- Alberta : [**What to do when someone dies**](#) (en anglais seulement)
- Colombie Britannique : [**What to do when someone dies**](#) (en anglais seulement)
- Île du Prince Édouard : [**Vital Statistics**](#) (en anglais seulement)
- Manitoba : [**Lorsqu'un décès se produit**](#)
- Nouveau Brunswick : [**Statistiques de l'état civil de Service Nouveau Brunswick**](#)
- Nouvelle Écosse : [**Bureau de l'état civil de la Nouvelle Écosse**](#)
- Nunavut : [**Registraire général de l'état civil du Nunavut**](#)
- Ontario : [**Que faire lorsque quelqu'un décède**](#)
- Québec : [**Que faire lors d'un décès**](#)
- Saskatchewan : [**Dealing with death**](#) (en anglais seulement)
- Terre Neuve et Labrador : [**Division de l'état civil des services gouvernementaux**](#)
- Territoires du Nord Ouest : [**Registraire général de l'état civil**](#)
- Yukon : [**Statistiques de l'état civil**](#)

Vous pouvez également consulter la page de [**l'Agence du revenu du Canada intitulée « Quoi faire suivant un décès »**](#)

Comment les Services d'administration des successions et du patrimoine peuvent-ils m'aider avec le processus d'administration de la succession?

Les Services d'administration des successions et du patrimoine peuvent offrir de l'aide :

- en fournissant des renseignements généraux sur les services d'administration des successions et du patrimoine;
- en fournissant des formulaires de succession;
- en acceptant des documents, comme la preuve de décès et les formulaires remplis;
- en obtenant les coordonnées du plus proche parent de la personne décédée;
- en transmettant vos renseignements et vos documents aux bureaux régionaux afin qu'ils puissent nommer un administrateur de la succession.

Communiquez avec les services d'administration des successions et du patrimoine en envoyant un courriel à l'adresse suivante :

aadnc.estates-successions.aandc@canada.ca

Comment le Centre de contacts de renseignements du public peut-il m'aider avec le processus d'administration de la succession?

Règle générale, le Centre de contacts de renseignements du public est en mesure de fournir des renseignements concernant les éléments suivants :

- les demandes et les cartes de statut d'Indien, de même que les documents de confirmation temporaire de l'inscription;
- les programmes et les services offerts par SAC et RCAANC;
- les publications gratuites concernant les programmes et les services;
- les demandes de renseignements relatives à l'état civil.

Lorsque vous communiquez avec le personnel du Centre de contacts de renseignements du public au sujet d'une succession, il se peut que celui-ci vous pose des questions pour confirmer l'identité du défunt et qu'il vous demande vos coordonnées.

Le personnel du Centre de contacts de renseignements du public transmettra votre demande aux services d'administration des successions et du patrimoine ou à un bureau régional, en fonction de ce dont vous avez besoin, et s'assurera de faire un suivi avec vous.

COMMUNIQUEZ AVEC LE CENTRE DE CONTACTS DE RENSEIGNEMENTS DU PUBLIC :



du lundi au vendredi de 10 h à 18 h heure de l'Est
1 800 567 9604 T

aadnc.infopubs.aandc@canada.ca

Comment les bureaux régionaux de SAC ou de RCAANC peuvent-ils m'aider avec le processus d'administration de la succession?

Le personnel régional responsable des successions exerce de nombreuses fonctions, notamment :

- approuver les testaments;
- nommer des exécuteurs testamentaires et des administrateurs de successions;
- en dernier recours, administrer la succession d'une personne décédée si sa famille ou ses amis ne sont pas en mesure de le faire.

Le bureau régional qui sera responsable de la succession dépend de la province ou du territoire où la personne est décédée. Par exemple, si un membre d'une Première Nation de l'Alberta vivait dans une réserve en Colombie Britannique et y est décédé, le bureau régional de la Colombie Britannique fournira de l'aide pour l'administration de la succession.

Pour en savoir plus sur les bureaux régionaux, consultez le site suivant :

<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100016936/1534342668402>

Les adresses postales des bureaux régionaux sont indiquées à la fin du présent document.

L'un de mes proches vivait dans une réserve et est décédé. Comment faire pour entamer le processus d'administration de sa succession?

Pour entamer le processus d'administration de la succession, vous devez fournir les éléments suivants à SAC ou à RCAANC :

- le nom complet, la date de naissance, la date de décès et le numéro d'inscription à 10 chiffres (statut d'Indien) de la personne décédée;
- un document constituant une preuve de décès, comme un certificat de décès ou un extrait du bureau de l'état civil, un certificat de décès de la paroisse, un rapport du coroner ou un permis d'inhumation ou un certificat d'enterrement;
- l'endroit où vivait la personne décédée au moment de son décès – dans une réserve ou hors réserve;
- les noms et les coordonnées des membres de la famille de la personne décédée – adresses postales, adresses courriel et numéros de téléphone;
- l'information à savoir si la personne décédée avait un testament – si c'est le cas, l'original doit être fourni au bureau régional approprié pour approbation, accompagné d'un formulaire de demande d'approbation de testament dûment rempli.

SAC ou RCAANC perçoivent-ils des frais pour nommer un administrateur ou un exécuteur testamentaire?

Non, SAC ou RCAANC ne perçoivent aucuns frais pour la nomination d'administrateurs ou d'exécuteurs testamentaires.

TRANSMETTEZ LES RENSEIGNEMENTS :

- ✉ services d'administration des successions et du patrimoine
aadnc.estates-successions.aandc@canada.ca
 - ✉ Centre de contacts de renseignements du public
aadnc.infopubs.aandc@canada.ca
- Si vous n'avez pas accès à un ordinateur ou à Internet, vous pouvez fournir les renseignements :
- ☎ Centre de contacts de renseignements du public
[1-800-567-9604](tel:1-800-567-9604)

OU

Par courrier régulier avec le bureau régional de SAC ou de RCAANC de la province ou du territoire où la personne est décédée. Les adresses des bureaux régionaux sont indiquées à la fin du présent document.

Certains formulaires liés à l'administration de la succession doivent être signés par un commissaire à l'assermentation. Où puis-je en trouver un qui puisse agir à titre de témoin et signer mes formulaires?

Si vous avez besoin que des documents ou des formulaires soient notariés ou remplis par un commissaire à l'assermentation, faites des recherches en ligne ou dans les pages jaunes, ou bien consultez le personnel de votre bibliothèque locale pour savoir comment trouver un notaire ou un commissaire à l'assermentation dans votre communauté.

J'ai besoin des services d'un commissaire à l'assermentation pour le formulaire de demande de nomination d'un administrateur. Je n'ai pas accès à ces services pour faire remplir le formulaire OU je vis dans une collectivité éloignée et il est pratiquement impossible de le faire remplir. Comment dois je procéder?

Les formulaires de demande qui n'ont pas été remplis par un commissaire à l'assermentation peuvent être acceptés sous réserve des conditions suivantes :

- lorsqu'un formulaire de demande n'a pas été rempli par un commissaire à l'assermentation, une personne ayant atteint l'âge de la majorité (selon la province ou le territoire) doit être témoin de la signature du demandeur, inclure son nom à titre de témoin et signer la demande avec le demandeur.
- Il faut joindre à la demande une déclaration indiquant que le document n'a pas été rempli par un commissaire à l'assermentation en raison des mesures liées à la pandémie de COVID 19 qui sont en vigueur dans la province ou le territoire.

**SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA/RELATIONS
COURONNE-AUTOCHTONES ET AFFAIRES DU NORD CANADA – BUREAUX
RÉGIONAUX – ADRESSES POSTALES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE**

RÉGION DE L'ALBERTA

À l'attention de : Gestionnaire des successions
Services aux Autochtones Canada
Place du Canada, 9700, avenue Jasper, bureau 630
Edmonton (Alberta) T5J 4G2
Accueil : 1 780 495 2773

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

(NOUVEAU BRUNSWICK, NOUVELLE ÉCOSSE, ÎLE DU
PRINCE ÉDOUARD ET TERRE NEUVE ET LABRADOR)

À l'attention de : Gestionnaire des successions,
région de l'Atlantique
Services aux Autochtones Canada
40, rue Havelock, C.P. 160
Amherst (Nouvelle Écosse) B4H 3Z3
Accueil : 1 902 661 6209

RÉGION DE L'ONTARIO

Bureau de Brantford

À l'attention de : Programme d'administration des
successions
Services aux Autochtones Canada
195, rue Henry, bureau 6A
Brantford (Ontario) N3S 5C9

Bureau de la Première Nation de Fort William

À l'attention de : Gestionnaire des successions
Services aux Autochtones Canada
100, place Anemki, bureau 101
Première Nation de Fort William (Ontario) P7J 1A5

Bureau de Sudbury

À l'attention de : Programme d'administration des
successions
Services aux Autochtones Canada
760, avenue Notre Dame, bureau M
Sudbury (Ontario) P3A 2T4
Accueil : 1 416 973 6234

RÉGION DES TERRITOIRES DU NORD OUEST

À l'attention de : Direction des services aux Indiens et aux
Inuits, région des Territoires du Nord Ouest
Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord
Canada
4923, 52e Rue, édifice Gallery, C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord Ouest) X1A 2R3
Accueil : 1 867 669 2500

RÉGION DU QUÉBEC

Bureau de Québec
À l'attention de : Gestionnaire des successions, région du
Québec
Services aux Autochtones Canada
320, rue Saint Joseph Est, bureau 400
Québec (Québec) G1K 9J2

Bureau de Kahnawake
À l'attention de : Programme d'administration des
successions
Services aux Autochtones Canada
Chemin River, C.P. 250
Kahnawake (Québec) J0L 1B0

Accueil : 1 800 263 5592

RÉGION DU MANITOBA

À l'attention de : Gestionnaire des successions
Services aux Autochtones Canada
365, rue Hargrave, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3B 3A3
Accueil : 1 833 983 5910

RÉGION DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE

À l'attention de : Gestionnaire des successions
Services aux Autochtones Canada
1138, rue Melville, bureau 600
Vancouver (Colombie Britannique) V6E 4S3
Accueil : 1 604 775 7114 OU 1 604 775 5100

RÉGION DE LA SASKATCHEWAN

Bureau de Regina

À l'attention de : Gestionnaire des successions
Services aux Autochtones Canada
1827, rue Albert
Regina (Saskatchewan) S4P 2S9

Bureau du district Centre Nord

À l'attention de : Gestionnaire des successions
Services aux Autochtones Canada
Grand conseil de Prince Albert
110 - 3601, 5e Avenue Est
Prince Albert (Saskatchewan) S6W 0A2

Accueil : 1 306 780 5392

RÉGION DU YUKON

À l'attention de : Programme d'administration
des successions
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du
Nord Canada
300, rue Main, bureau 415C
Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5
Accueil : 1 867 667 3888

